

Nature de l'acte :

DECISION N° 2026 43

Mis en ligne le 11.03.26
Transmis le 11.03.26

2026 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE ROBERT HOSSEIN À L'ASSOCIATION CHORUS SPECTACLES

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant la demande de l'association Chorus Spectacles, d'utiliser l'espace Robert Hossein pour son concert Chœur du Sud le dimanche 5 juillet 2026,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition l'espace Robert Hossein pour l'association Chorus Spectacles

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association Chorus Spectacles, l'espace Robert Hossein sis 19 Av. Alexandre Marqui, 65100 Lourdes pour le concert Chœur du Sud le dimanche 5 juillet,

ARTICLE 2 : La mise à disposition est conclue selon le planning pré-défini :

- Occupation du site de 9h à 20h
- Spectacle à 17h

ARTICLE 3 : La mise à disposition est conclue à titre onéreux pour un montant de 2 000€ (deux mille euros),

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 11 Mars 2026



Thierry LAVIT,

Le Maire de Lourdes